

Séance du Conseil communal du 11 mars 2008.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 29 janvier 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 29 janvier 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Plan de Prévention et de Proximité – Rapport financier global 2007 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : d'approuver le rapport financier global 2007 tel qu'il est proposé.

02. Administration générale – Site Internet – Actualisation de la convention d'accès au serveur « CommunesPlone » - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique: d'approuver la nouvelle convention d'accès au serveur « CommunesPlone » proposée l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl dont le texte est reproduit en annexe.

03. Administration générale : (TP2008/028) Achat groupé d'énergie – Relance du marché « gaz » - Confirmation d'adhésion au projet - Approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de confirmer l'adhésion de la Commune de Grez-Doiceau au projet d'achat groupé de gaz organisé par la SCIRL SEDIFIN et de faire participer la Commune à l'opération. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de gaz dans le cadre du marché « gaz » relancé par ladite intercommunale.

04. Affaires sociales : CPAS – Service social – Comptes guidance budgétaire – R.O.I. – Fixation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2008 décidant :

- d'arrêter la convention de gestion budgétaire des comptes de tiers gérés par le CPAS de Grez-Doiceau ;
- d'arrêter le règlement d'ordre intérieur du comité de contrôle des comptes de tiers gérés par le CPAS de Grez-Doiceau ;

DECIDE : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

05. Affaires sociales : Plaine de vacances 2008 - Principe - Dispositions générales - tarification.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'autoriser l'organisation d'une plaine de jeux, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, du 07 juillet au 14 août 2008 inclus, avec mise à disposition des locaux, matériels, transports, personnel d'encadrement et supports administratifs adéquats. Article 2 : de percevoir, à destination exclusive de la caisse communale, une participation financière des parents aux conditions suivantes :

- . 4,00 € par jour par enfant;
- . 2,50 € par jour pour le deuxième enfant;
- . 2,00 € par jour pour le troisième enfant ;
- . 1,00 € par jour pour le quatrième enfant et pour les suivants;
- . transport minibus : 1,20 € aller/retour par enfant et par jour.

Article 3 : de percevoir une participation de 1,25 € par enfant lors de la garderie du soir (après 17 heures).

Article 4 : de fixer comme suit la rémunération journalière du personnel d'encadrement :

- Coordinateur de plaine (à l'exclusion d'un membre du personnel communal ou du CPAS)	:	70 €
- responsable administratif	:	55 €
- moniteurs qualifiés	:	50 €
- moniteurs brevetés	:	42 €
- moniteurs en cours de formation	:	39 €
- moniteurs non brevetés	:	35 €.

Article 5 : d'augmenter la rémunération des moniteurs chargés de l'encadrement des enfants de 3 € par jour et par année d'ancienneté avec un maximum de 3 ans.

06. Affaires sociales : Logement – Plan d'actions 2007-2008 – Construction de 25 logements sur un terrain situé au Péry - Mission de gestion – Convention - Modification.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les modifications demandées au texte de la convention approuvée dans sa délibération du 29 janvier 2008. Article 2 : d'approuver le texte coordonné.

07. Affaires sociales : I.S.B.W. - Service garde d'enfants malades à domicile – Convention de collaboration – Exercice 2008.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de marquer son accord sur le texte de la convention proposée par l' I.S.B.W. Article 2 : de transmettre la présente décision à l'I.S.B.W ainsi qu'au département finances.

08. Affaires sociales : accueillantes agréées conventionnées et indépendantes – Prise en charge par la Commune de cinquante sacs immondices par an – Principe - Décision.

Le Conseil, DECIDE : Article 1 : d'octroyer annuellement aux accueillantes agréées conventionnées et indépendantes 50 sacs à immondices à dater du 1^{er} mars 2008 (soit 41 en 2008) et ce durant toute la période d'activité de garde d'enfants exercée par elles. Article 2 : de transmettre la présente décision au département travaux pour disposition ainsi qu'aux accueillantes concernées.

09. Finances : CPAS - budget 2008 – modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03 février 2008 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

10. Finances : Budget communal de l'exercice 2008 – Approbation moyennant réformation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE : de l'arrêté, pris en séance du 29 janvier 2008 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation, moyennant réformation du budget de l'exercice 2008. Le budget communal pour l'exercice 2008 se clôture dès lors comme suit :

1. Service ordinaire :
Recettes : 12.485.638,13
Dépenses : 12.418.874,42
Solde (boni) : 66.763,71
2. Service extraordinaire :
Recettes : 8.338.445,70
Dépenses : 8.338.445,70
Solde (boni) : 0

11. Mobilité : Police de la circulation routière – Règlement complémentaire – rue du Stampia – Placement de bacs à fleurs.

Le Conseil en séance publique, DECIDE de compléter comme suit le règlement relatif à la police de la circulation routière : Article 1er - Un article 11H1 est intégré dans le règlement général de police et est libellé comme suit : "- **rue du Stampia** : de placer des aménagements de sécurité routière composés d'éléments fixes à hauteur des n° 6 (une place de parking)-11-18-48-futur n° 53-58-59-64- bac à fleurs et places de parkings entre 74 et 76-79-futur 84 et 85. La mesure est matérialisée par des signaux routiers D1 placés en-deçà de chaque dispositif. En outre, un signal routier A7c complété par un additionnel de type II portant la mention "850 m" est placé en aval de la zone comprenant les dispositifs. Article 2 : La présente décision sera soumise à l'approbation du Ministre Régional chargé de la Mobilité et des Transports.

12. Patrimoine – Bien communal sous Grez-Doiceau, 5ème division (Néthen) : parcelle C380P5 - Aliénation - Finalisation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de vendre de gré à gré à Madame Carine DUMOULIN, domiciliée avenue Général Bousquet 10 à 1342 LIMELETTE, la parcelle communale sise sous Grez-Doiceau, 5ème division cadastrée ou l'ayant été C 380P5, et ce, pour la somme de 9.000,00 € outre les honoraires et frais. Article 2 : de mettre tous les frais d'acquisition (acte, honoraires, droits d'enregistrements et autres) à charge des acquéreurs. Article 3 : d'approuver le texte du compromis de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire.

13. Travaux publics : Marché de fourniture et pose de caveaux pour les cimetières communaux – Principe - Cahier spécial des charges et estimation : approbation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir cinquante caveaux à installer dans les différents cimetières communaux, à savoir ceux d'Archennes, de Biez, de Bossut, de Gottechain, de Grez-centre, de Néthen et de Pérot. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de la dépense à 22.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché, tel que présenté. Article 4 : de choisir, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché.

14. Travaux publics : Acquisition d'un camion benne – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un camion benne. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 35.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

15. Travaux publics : (TP2008/006) Travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux de ruissellement provenant de la chaussée de la Libération vers la ruelle des Foins - Emprises en pleine propriété et en sous-sol - Rapport d'expertise : prise d'acte - Fixation et approbation du prix de cession.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de prendre acte du rapport d'expertise relatif aux susdites emprises à acquérir pour cause d'utilité publique, établi par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne en date du 21 février 2008, fixant la valeur vénale des biens à exproprier comme suit :

- 1,50 € le mètre carré pour les emprises en pleine propriété ;
- 0,75 € le mètre carré pour les emprises en sous-sol

Article 2 : de majorer les montants visés à l'article premier d'une indemnité de remploi de 25,5 %, conformément au tableau des indemnités de remploi et des intérêts d'attente. Article 3 : de fixer et d'approuver, suivant les articles 1 et 2, le montant global des emprises en pleine propriété et en sous-sol à **41,42 €** indemnités de remploi comprises. Article 4 : de faire établir, soit par l'Administration communale, soit par un notaire, et après signature des promesses de vente par les propriétaires concernés, les actes d'emprises pour permettre d'indemniser les intéressés.

16. Travaux publics : Travaux d'amélioration des chaussées de Jodoigne et de la Libération – Principe – Mode de passation du marché – Cahier spécial des Charges – Prise en charge financière – Crédits.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réalisation de travaux de remise en état d'une partie des chaussées de Jodoigne et de la Libération, travaux pris en charge financièrement par la Province du Brabant wallon. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif des travaux au montant global de 1.300.004,04 € TVAC. Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 4 : de prendre en charge la rénovation de 2 x 500 mct de piste cyclable, pour un montant

estimatif de 61.600,34 € TVAC. Article 5: de transmettre le dossier complet au Collège provincial du Brabant wallon, pour avis et approbation.

17. Travaux publics : (TP2008/029) Plan EP-URE – Réaménagement et modernisation du réseau d'éclairage public : remplacement de 200 armatures existantes avec lampes à vapeur de mercure – Principe – Devis estimatif : approbation – Choix du mode de passation de marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver dans le cadre du plan EP-URE 2007, le principe de modernisation du réseau d'éclairage public par le remplacement de 200 armatures avec lampes à vapeur de mercure haute pression par des lampes d'une technologie plus récente. Article 2 : d'approuver, pour la réalisation des travaux, le montant global estimatif de la dépense arrondi à 96.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché de travaux ne pouvant faire l'objet d'une mise en concurrence compte tenu de la spécificité technique de ceux-ci, tenant à la protection des droits d'exclusivité de l'entreprise à désigner. Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sous l'article 426/732-60 du service extraordinaire du budget 2008, par voie de modification budgétaire n° 1. Article 5 : d'introduire le dossier complet et de solliciter les subsides pouvant être octroyés dans le cadre du programme EP-URE auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie, Division de l'Energie, Direction des Opérations URE, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Namur.

18. Travaux publics : (TP2008/030) Marché de travaux : rénovation de la salle polyvalente située rue du Beau Site, 32 – Principe – Cahier spécial des charges, estimation et avis de marché : approbation – Mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de réaliser les travaux de rénovation du bâtiment communal, salle polyvalente, sis rue du Beau Site, 32, tel que décrit au métré joint au cahier spécial des charges. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatifs aux travaux à réaliser. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 102.000 € TVAC. Article 4 de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux à passer. Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sous l'article 42129/724-60 du service extraordinaire du budget 2008.

19. Travaux publics : (TP2008/032) Rénovation de la salle polyvalente située rue du Beau Site, 32 - Marchés de services : déplacement du compteur d'eau et adaptation du compteur électrique – Principe – Estimation : approbation – Mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de procéder au déplacement du compteur d'eau et à l'adaptation du compteur électrique du bâtiment communal (salle polyvalente) à rénover, sis rue du Beau Site, 32 à 1390 Grez-Doiceau. Article 3: d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 6.500 € TVAC. Article 4 de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés de services à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sous l'article 42129/724-60 du service extraordinaire du budget 2008.

20. Travaux publics : (TP2008/031) Rénovation de la salle polyvalente située rue du Beau Site, 32 - Marché de fournitures de matériaux, produits et mobilier destinés à la finition des travaux de rénovation – Principe – Cahier spécial des charges et estimation : approbation – Mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le principe d'acquérir les fournitures nécessaires à l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment communal susvisé, à réaliser par le personnel ouvrier communal, tel que décrit à l'inventaire joint au cahier spécial des charges. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fournitures à passer. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 25.000 € TVAC. Article 4 de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché fournitures à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés

publics. Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sous l'article 42129/724-60 du service extraordinaire du budget 2008.

21. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Environnement : Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda Local 21 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : de ne pas adhérer à la proposition d'élaboration et de mise en œuvre d'un Agenda Local 21 telle que déposée par Monsieur Goergen.